

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86



SYNTHESE DES AVIS Ville de Bourg-la-Reine

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 18 avis recueillis entre le 9 mars et le 31 mars 2021 (1 reçu par voie dématérialisée et 17 déposés en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Bourg-la-Reine définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 16 déclarent résider sur la commune et 2 en sont extérieurs ou se positionnent sur un territoire plus large.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1 Synthèse des avis du public

Sur les 18 avis recueillis, les contributeurs se déclarent opposés à la mesure pour 39% d'entre eux, avec parfois des réserves. 22% des contributeurs se disent favorables à la mesure, la moitié d'entre eux exprimant toutefois des réserves. Dans 39% des cas, l'opinion des contributeurs n'est pas clairement exprimée.

Les contributeurs favorables au projet

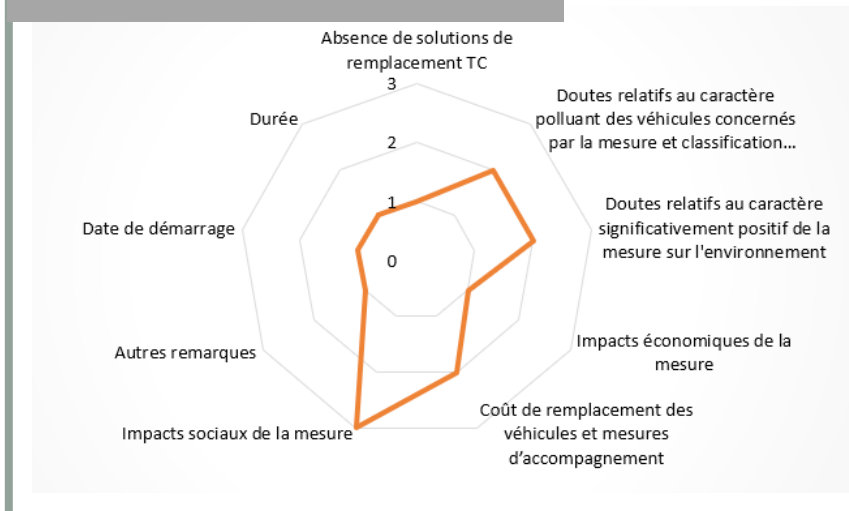
Considèrent en premier lieu que le projet pourrait être plus ambitieux, en particulier en développant en parallèle largement les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Un contributeur insiste sur l'importance de faire respecter la mesure, pour garantir son efficacité. Tandis qu'un autre souligne la nécessité d'être attentif à la communication et à la pédagogie du projet, mais aussi à la disponibilité des ressources nécessaires au rechargement des véhicules électriques. Un contributeur réagissant sur les éléments relatifs à l'arrêté et au calendrier à venir, expose des réserves concernant la date de démarrage et le calendrier, qu'il juge précipités.

Les contributeurs défavorables au projet

S'inquiètent en premier lieu des difficultés relatives au remplacement des véhicules et considèrent que la mesure ne tient pas assez compte des impacts sociaux. Ils expriment des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la classification Crit'Air, ainsi qu'au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement. Un contributeur souligne quant à lui les impacts économiques de la mesure, en particulier pour les artisans, commerçants et entrepreneurs. L'un des contributeurs fait pour sa part une proposition alternative à la ZFE. Les contributeurs s'exprimant sur des éléments relatifs à l'arrêté et au calendrier à venir, dénoncent pour l'un d'entre eux la rapidité de mise en œuvre du calendrier. Tandis qu'un autre propose une adaptation des horaires d'application de la mesure.

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usager. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

Les arguments défavorables au projet



2.2 Les avis défavorables et défavorables sous réserves

Les rédacteurs d'avis

défavorables dénoncent le caractère discriminatoire de la mesure et le manque d'anticipation

“

Beaucoup vont connaître des situations difficiles car nous ne sommes pas dans l'action, mais la réaction à une situation qui était annoncée depuis longtemps.

- **Les contributeurs défavorables au projet s'inquiètent en premier lieu des difficultés relatives au remplacement des véhicules et considèrent que la mesure ne tient pas assez compte des impacts sociaux** « Comment une personne comme moi en situation de précarité pourra s'équiper d'un véhicule adapté ? / C'est un projet pour les riches. Oui, il y a des aides financières, mais quand on gagne le SMIC ou moins que le SMIC dans la ZFE (et c'est le cas de nombreuses personnes dans la ZFE, moi y compris), on n'a pas les moyens de se racheter un véhicule électrique ; on investit dans une voiture pour 20 ans, et si on est obligés de la revendre au bout de 5 ans ou 10 ans pour racheter un nouveau véhicule, la perte financière est colossale »
- **Ils expriment des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la classification Crit'Air, ainsi qu'au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement :** « Aujourd'hui l'électrique est mis en avant alors que l'on sait pertinemment que les conséquences en amont et en aval de la conception des batteries n'est pas du tout écologique / Au contraire les diesels dernière génération se révèlent moins polluants que les moteurs essence. Sans parler du pillage des ressources pour fabriquer des batteries non recyclables... »
- **Un contributeur souligne quant à lui les impacts économiques de la mesure, en particulier pour les artisans, commerçants et entrepreneurs :** « Je suis opposé à toute mesure restrictive qui complique voire rend

impossible leur activité professionnelle aux artisans, commerçants et entrepreneurs.»

- **Tandis qu'un autre fait état de l'absence de solutions de remplacement :** « Je ne possède qu'une voiture "critère 4", j'en ai besoin. Comment circuler après le 1er Juin ? Vous interdisez, (punition) sans solution. »
- **L'un des contributeurs fait pour sa part une proposition alternative à la ZFE :** « Il doit être possible aussi de permettre ou de limiter certains axes de circulations (dans ces créneaux horaires ou d'autres avec une signalisation particulière). Il pourrait également être envisageable d'une limitation kilométrique annuelle dans les zones concernées. »

Focus sur les arguments relatifs à l'arrêté et au calendrier à venir ²

- **Les contributeurs s'exprimant sur des éléments relatifs à l'arrêté et au calendrier à venir, dénoncent pour l'un d'entre eux la rapidité de mise en œuvre du calendrier :** « Le timing proposé est pour moi source d'inquiétude depuis plusieurs mois.»
- **Tandis qu'un autre propose une adaptation des horaires d'application de la mesure :** « Il me semble que changer les créneaux horaires serait plus adapté (ex 9h ou 10h à 20h) pour donner 1 amplitude de déplacement professionnel ou personnel moins restrictive. »

² Ne concerne pas le présent arrêté

3 Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 5 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de Bourg-la-Reine. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

Avis conforme : le Préfet des Hauts-de-Seine émet un accord sur le projet de ZFE mobilité (ZFE-m) compte-tenu des éléments présentés ci-après. Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. Il prend note des éléments suivants :

- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les Zones à Faibles Emissions.
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre de la ZFE-m.
- S'agissant des routes à grande circulation, il prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Ile-de-France devront être reconsidérées au détriment de la fluidité du réseau.
- Il précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

Avis simple : Par courrier le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en sa qualité de gestionnaire de voiries présentes dans la commune et dans le périmètre concerné par la mise en place de la ZFE-m, émet un avis favorable sur le projet d'intégration de la commune de Bourg-la-Reine à la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m métropolitaine).

Avis simple : délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) émettant un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des Zones à Faibles Emissions mobilité dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86. IDFM demande à la Métropole du Grand Paris d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE-m et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat et à la métropole de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE-m (notamment les habitants de la grande couronne). Il est demandé de relever les plafonds de ressources pour réduire le reste à charge des ménages. Il est demandé aux collectivités locales qui mettront en œuvre la ZFE-m d'apporter leur appui à IDFM dans la poursuite de sa politique en matière de transports collectifs. Enfin, IDFM souhaite que les Départements de grande couronne soient associés, au même titre qu'IDFM, à la gouvernance de la ZFE-m.

Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (CCI 92), en accord avec la CCI Régionale, émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZFE.

Elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement.

La CCI demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

Avis simple – La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA 92), en accord avec la CMA régionale, partage les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air que s'est fixée la Métropole du Grand Paris. Elle adresse toutefois des préconisations :

- harmoniser les modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre de l'A86 ;
- élargir les dérogations à certaines TPE en situation de fragilité, liée notamment à la crise sanitaire ;
- communiquer sur le projet de ZFE et faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants ;
- mettre en place un observatoire économique et social à l'échelle métropolitaine pour l'analyse des impacts de la ZFE ;
- adapter l'échéance de 2024 sur la fin du diesel afin de prendre en compte de la réalité du terrain.